

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Franck SOMMÉ, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Stéphane ROCHE (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI) Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suân HIRSCH.

OBJET : ACTIVITE DE GRIMPE DANS LES ARBRES – CONVENTION D'AUTORISATION
42 – 02/06/2022

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et l'ONF d'une part, l'auto-entreprise Tree Time d'autre-part.

Cette convention est relative à l'utilisation de l'espace forestier communal du plateau de la puce pour la mise en place ponctuelle, d'une activité encadrée de grimpe dans les arbres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec l'ONF et l'auto-entreprise Tree Time, la convention relative à l'utilisation de l'espace forestier communal du plateau de la puce pour la mise en place ponctuelle, d'une activité encadrée de grimpe dans les arbres.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le : 09 JUIN 2022

Martine VENTURINI
Maire

